

La DGCCRF note une baisse des infractions, mais reste vigilante

Le rapport annuel de la DGCCRF sur les pratiques commerciales dans le secteur des fruits et légumes frais fait état d'un taux d'anomalies en réduction en 2014, par rapport à 2013. Sur 600 entreprises visitées, 30% ont toutefois reçu un ou plusieurs avertissements.

La répression des fraudes (DGCCRF) a rendu publique son enquête annuelle sur les pratiques commerciales dans le secteur des fruits et légumes frais. Bilan : moins d'anomalies constatées, mais des manquements aux règles de facturation, des conventions non conformes ou non conclues dans les délais, ou encore des dépassements des délais de paiement sont encore épinglés.

Au total, sur près de 600 entreprises visitées et 2 000 actions de contrôle, la DGCCRF comptabilise 213 avertissements et 13 procès-verbaux. 29,2 % des entreprises visitées ont reçu un ou plusieurs avertissements.

Premier point en ligne de mire : les règles en matière de prix après-vente (PAV). « Peu d'opérateurs ont eu connaissance de l'introduction d'un délai de 48 heures pour la transmission des informations, et beaucoup de professionnels méconnaissent surtout l'obligation de la présence des bons de commande lors du transport », indique l'enquête. La DGCCRF note toutefois pour 2014 un taux d'anomalies en régression par rapport à 2013 : - 9 points pour les dépassements des délais de paiement, - 5,9 points pour les infractions aux règles de la facturation, - 4,5 points en matière de pratiques conventionnelles.

« Il demeure toutefois fréquent que le contrat n'établisse que les grands axes de la relation commerciale, les quantités et les prix étant définis ultérieurement par appel d'offre en fonction de la demande et de la production. La répétition d'infractions déjà signalées par l'émission d'avertissements pourrait donner lieu à des suites contentieuses ».

Concernant les remises, rabais et ristournes (RRR), « l'application de l'interdiction ne pose pas de problème de forme, estime la DGCCRF. En revanche, les stratégies de contournement de la réglementation foisonnent : notes de débit imprécises, négociations tarifaires incluant en partie les remises accordées auparavant, minorations lors de la facturation des tarifs proposés par les mercuriales de prix communiquées aux magasins, contrats de location d'espace professionnel salon et diverses facturations de services aux fournisseurs ou associés ».

Quant aux retards de paiement, les enquêteurs ont constaté des anomalies dans moins de 12 % des 233 actions de contrôle dédiées. Ces retards de paiement ont suscité 8,5 % des avertissements énoncés au terme de l'enquête.

Source : www.lafranceagricole.fr/08/12/2015